

Social : des aides pour les établissements accueillant les jeunes enfants



Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les maisons d'assistantes maternelles (MAM) financés par les Caisses d'allocations familiales (Caf) pouvaient, jusqu'au 31 décembre 2020, bénéficier d'aides exceptionnelles destinées à accompagner leur baisse d'activité dues à l'épidémie de Covid-19. Compte tenu de la situation sanitaire, ces aides seront finalement accordées jusqu'au 30 juin 2021.

Sont concernés les EAJE et les MAM :

- faisant l'objet d'une fermeture totale sur décision administrative ;
- devant fermer partiellement soit sur décision administrative, soit à leur initiative lorsqu'il leur est impossible de respecter les taux d'encadrement en raison de l'absence de salariés malades du Covid-19, identifiés comme cas contacts par l'Assurance maladie ou bien en arrêt de travail dérogatoire en raison de symptômes du Covid-19 et dans l'attente du résultat d'un test de dépistage.

De plus, les EAJE et les MAM ont également droit à une aide exceptionnelle pour les places temporairement inoccupées par des enfants :

- identifiés comme cas contacts ;
- dont un parent est en isolement (cas contact ou malade du Covid-19) ;

- dont un parent est en arrêt de travail dérogatoire en raison de symptômes du Covid-19 et dans l'attente du résultat d'un test de dépistage ;
- dont un parent est privé d'activité, en raison des mesures prises par le gouvernement.

À noter : le montant de l'aide s'élève à 17 € par place fermée ou inoccupée et par jour ouvré.

[Communiqué de presse du 17 janvier 2021 de la Caisse nationale d'allocations familiales](#)

© 2021 Les Echos Publishing